

N°CC2006.1/04

OBJET : **Enseignement public musical :** Modification de la convention entre la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne et l'Inspection Académique relative à la classe à horaires aménagés musique (CHAM) à Alfortville. Autorisation donnée au Président de signer une nouvelle convention. Annulation de la délibération n°CC2005.4/78 du 29 juin 2005.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2003.5/061 du 25 Juin 2003 modifiée, définissant l'intérêt communautaire et notamment l'article 5 alinéa 3 concernant la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2005.4/78 du 29 Juin 2005 approuvant la création d'une classe à horaires aménagés musique (CHAM) à l'Ecole G. LAPIERRE à Alfortville ainsi que les termes de la convention à conclure, à cet effet, avec l'Inspection Académique,

CONSIDERANT que les classes à horaires aménagés musique ont pour but de permettre aux élèves ayant des aptitudes pour la musique, de suivre leur scolarité tout en développant leurs compétences musicales,

CONSIDERANT l'intérêt que suscitent les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM),

CONSIDERANT que ce projet ne peut être réalisé à l'école G. LAPIERRE à Alfortville,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ANNULE** la délibération n°CC2005.4/78 du 29 Juin 2005 ainsi que la convention y afférent.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la création d'une classe à horaires aménagés musique (CHAM) à l'école Elémentaire MONTAIGNE à Alfortville ainsi que les termes de la convention à conclure, à cet effet, avec l'Inspection Académique.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des enseignants de l'Ecole de Musique d'Alfortville sont prévus au budget de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne.

FAIT A LIMEIL BREVANNES, LE HUIT MARS DEUX MIL SIX.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA